

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-008

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « RESIDENCES TRIFAMILIALES ISOLEES » DANS LA ZONE 208-RBD (SECTEUR QUARTIER SAINTE-MONIQUE)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) de même que par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté pour l'ensemble de son territoire un plan d'urbanisme et un règlement de zonage, portant respectivement les numéros 18-942 et 18-943;

ATTENDU les projets de construction de résidences trifamiliales isolées dans la zone 208-Rbd;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien juge qu'il y a lieu de procéder à la présente modification.

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 208-RBD

ARTICLE 2 Les usages autorisés dans la zone 208-Rbd sont modifiés de manière à inclure dorénavant l'usage « résidences trifamiliales isolées / R3 ».

SPECIFICATIONS APPLICABLES A L'USAGE « RESIDENCES TRIFAMILIALES ISOLEES » DANS LA ZONE 208-RBD

Marges autorisées

ARTICLE 3 Les marges autorisées sont les suivantes :

- Marge avant générale : 6 mètres;
- Marge arrière : 8 mètres;
- Marge latérale 1 : 4 mètres;
- Marge latérale 2 : 4 mètres.

Nombre d'étages maximal

ARTICLE 4 Le nombre d'étages maximal autorisé est de deux (2).

GRILLE DES SPECIFICATIONS

ARTICLE 5 La grille des spécifications de la zone 208-Rbd est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par les articles 2 à 4, le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications jointe au présent règlement sous la cote 20-008-1 pour en faire partie intégrante.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 14 septembre 2020.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière